



Yaoundé, le 09 Novembre 2009

A
SON EXCELLENCE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Objet : Proposition et enjeux de votre position au sommet de COPENHAGE

Monsieur le Président,

L'avenir de notre planète est directement lié à la réussite de la Conférence des Parties sur le Climat de Copenhague en décembre 2009 ; cet avenir, aujourd'hui, vous appartient.

En effet, on sait depuis l'intersession de négociations de Bangkok, qui vient de se terminer, que les longs et infructueux travaux des négociateurs ne permettront pas d'aboutir à un accord à Copenhague. Il ne reste plus que votre volonté politique, Monsieur le Président.

Une déclaration forte et engagée lors de la CoP 15 en décembre permettrait très rapidement dans les mois qui suivent Copenhague d'instruire sur le plan juridique l'accord qui risque de faire défaut en décembre.

Il faut maintenant passer outre à tous les détails et arguties techniques qui peuvent masquer les véritables engagements.

Il faut sauver les populations confrontées aux inondations, à la sécheresse, à la malnutrition, à la famine, aux migrations climatiques, à la perte de biodiversité. Pour cela vous devez vous engager sur les points clés suivants :

- 1 La baisse de 40% des émissions en 2020 dans les pays du Nord afin de contenir le réchauffement à moins de 2 degrés (rapport GIEC / IPCC).

Sans cet effort, auquel peuvent volontairement s'adjoindre les pays en développement qui le souhaitent, vous allez soumettre les pays vulnérables, en particulier les plus pauvres, à une crise sans précédent.

Cet engagement nécessite que des quantités de réduction d'émissions de GES (Gaz à effet de serre) soient définies pour chaque Pays développé et qu'il s'engage à réaliser ces réductions principalement au niveau domestique.

Seuls des engagements chiffrés sont la base d'un accord juridique contraignant qui constitue une garantie, donc une sécurité, pour les pays en développement.

1

Membre du réseau climat & Développement www.carregeoenvironnement.jimdo.com Autorisation MINAT N° 156/2009/RDDA/C19/BAPP, Acreditation MINEP N° 02159, Rue pau - B.P. 1521 Douala-Cameroun E-mail : carregeo@gmail.com carregeoenv@yahoo.fr Tél. (237) 33 18 31 49 / 99 74 00 46,

PRENONS SOIN DE NOTRE PLANETE POUR LES GENERATIONS FUTURES!



- 2 La couverture des besoins, présents et à plus long terme, pour l'adaptation qui font l'objet d'estimations autour de 100 milliards d'euros par année. La déclaration politique doit contenir cet engagement de couverture et annoncer un mécanisme simple et bien gouverné de gestion des fonds d'adaptation.

Une fois le signal donné par cet accord politique au plus haut niveau à Copenhague, la conversion juridique pourra revenir aux négociateurs auxquels vous pourrez fixer un délai de six mois pour proposer l'accord définitif.

Monsieur le Président, aujourd'hui, vous faites face à l'histoire et votre responsabilité est pleinement engagée. Votre résolution à Copenhague peut contribuer au succès d'un accord légal et effectif mais aussi à la reconstruction d'une nouvelle approche équitable et durable du développement.

Ceci est votre impératif pour les populations vulnérables aux changements climatiques et les générations futures.

Vous trouverez en pièces jointes les éléments techniques, qui vont vous édifier sur les enjeux et l'intérêt de votre action et position ; à savoir : **le soutien financier pour la réduction des émissions et l'adaptation doit être additionnel aux budgets d'aide public au développement.**

Veuillez croire, Monsieur le Président de la République, en l'assurance de notre considération distinguée.

P.J. 06

Secrétaire Exécutif



Ibrahim MFONDOUN MBAMOKO

AMPLIATION

- SERVICES DU PREMIER MINISTRE
- MINEP
- MINFOF
- MINEE
- MINMIDIT & DELEGATION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DU LITTORAL

2

Membre du réseau climat & Développement www.carregeoenvironnement.jimdo.com Autorisation MINAT N° 156/2009/RDDA/C19/BAPP, Acreditation MINEP N° 02159, Rue pau - B.P. 1521 Douala-Cameroun E-mail : carregeo@gmail.com carregeoenv@yahoo.fr Tél. (237) 33 18 31 49 / 99 74 00 46,

PRENONS SOIN DE NOTRE PLANETE POUR LES GENERATIONS FUTURES!



Le soutien financier pour la réduction des émissions et l'adaptation doit être additionnel aux budgets d'aide publique au développement

Suggestion d'amendements pour les 'non-paper' 34 (finance) et 'non-paper' 31 (adaptation)

Pour qu'un accord global et équitable soit possible à Copenhague, des transferts financiers importants et additionnels seront nécessaires entre les pays développés et les pays en développement.

La plupart des pays développés ont l'intention de classer de tels transferts financiers en tant qu'Aide Publique au Développement (APD), afin de les aider à tenir leur engagement de consacrer 0.7% de leur RNB à l'APD¹. Ils reconnaissent souvent le caractère 'nouveau et additionnel' des financements climat, mais pour les pays développés cela veut dire le plus souvent que ces financements seront additionnels aux **flux** d'APD existants et non aux **engagements** pris sur l'APD. Cela signifie en réalité que les pays développés cherchent à éviter de faire de nouveaux engagements financiers et se préfèrent se contenter de **changer de priorités dans l'allocation de leur budget d'aide publique**. Ces fonds ne seraient dès lors plus disponibles pour les investissements nécessaires dans l'éducation, la santé et autres objectifs de réduction de la pauvreté, remettant ainsi en cause les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). *Voir en annexe la liste des pays qui sont le plus dépendant de l'APD et qui ont par conséquent le plus à perdre.*

Tout engagement au terme d'un accord à Copenhague de fournir des financements qui viendraient en réalité des budgets d'APD futurs serait vide de sens, étant donné que ces fonds ont déjà été promis en tant qu'APD. Assurer l'additionnalité aux engagements d'APD est donc une question centrale. Ne pas obtenir de garantie sur le sujet signifie ne pas obtenir de nouveaux financements.

Comment garantir que les financements climat seront nouveaux et additionnels ?

Il n'est pas suffisant de préciser que les financements climat doivent être 'additionnels' ou 'nouveaux et additionnels' ou 'additionnels à l'APD'. Il est indispensable que ces financements soient 'additionnels aux **objectifs** d'APD'² ou 'additionnels **aux engagements existant** de l'APD'³. Ceci peut être garanti en retenant ou insérant les trois éléments suivants dans le texte de négociation :

1. Un préambule qui affirme que le changement climatique est une charge supplémentaire pour les pays en développement. Un tel préambule est important pour donner le contexte et expliquer pourquoi les financements climat doivent être additionnels.
2. Un paragraphe fixant le principe de l'additionnalité qui affirmerait que les financements climat doivent être versés en plus des objectifs d'APD, en reconnaissance du fait que le changement climatique est une charge supplémentaire.

¹ Depuis que la résolution 2626 de l'Assemblée Générale des Nations Unies a été adoptée en 1970, les pays industrialisés ont réaffirmé a de nombreuses reprises cet engagement de consacrer 0.7% de leur RNB à l'APD.

² "additional to ODA **targets**"

³ "additional to existing ODA **commitments**"



3. Un paragraphe d'opérationnalisation qui sépare clairement les financements climat des flux de l'APD en stipulant que a) les financements climat ne peuvent être classés en tant qu'APD et servir à atteindre l'objectif de 0.7% du RNB et b) que l'APD dépensée sur des actions relatives au climat ne peut être classifiées au titre des obligations financières sur le climat.

Propositions d'amendements au 'non paper 34' (finance) pour assurer l'additionnalité des financements climat

Ci-dessous des propositions d'amendements au 'non paper 34 (finance)'. Veuillez noter qu'une partie du langage proposé est tiré du 'non paper 31 (adaptation)'. Les 'non paper' n'étant pas traduits, les suggestions d'amendements sont proposées en anglais.

Amendements au 'non paper 34' (finance) – Additionnalité	
Objectif	Suggestion d'amendement
Ajouter un préambule après PP.3, pour présenter le contexte du besoin d'additionnalité.	PP.x <u>Recognising that climate change poses an additional burden to developing countries;</u>
Amender le paragraphe 5.(e) pour établir le principe d'une véritable additionnalité. Le texte suggéré ici est très proche du texte inclus dans le 'non paper 31'.	5.(e) Developed country Parties and other Parties included in Annex II of the Convention shall provide new and additional, adequate, predictable and sustainable financial resources and transfer technology to developing country Parties to make full and effective repayment of climate debt, including adaptation debt, taking responsibility for their historical cumulative emissions and current high per capita emission; <u>Financial resources from developed countries shall be provided in addition to resources provided to meet their existing aid targets to provide 0.7% of their GNI as official development assistance (ODA).</u>
Amendement au paragraphe 7. Ceci peut être une option alternative pour insérer le langage proposé ci-dessus pour le paragraphe 5.(e)	7. <i>Alternative 1:</i> The main source of funding will be through the implementation of the commitments under Article 4.1, 4.3, 4.4, 4.5, 4.8 and 4.9. The developed country Parties and other Parties included in Annex II to the Convention shall provide [scaled up], new and additional, over and above ODA, adequate, predictable, timely and stable financial resources. <u>Such Financial resources from developed</u>



CARRE GEO & ENVIRONNEMENT

	<p><u>countries shall be new and additional and be provided in addition to resources provided to meet their existing aid targets to provide 0.7% of their GNI as official development assistance (ODA).</u></p>
<p>Ajouter un nouveau paragraphe 7bis.</p> <p>La seconde partie de ce paragraphe ("Inversely") pourrait devenir un élément critique pour assurer une véritable additionnalité et non pas seulement une diversion des financements provenant des budgets d'aide publique.</p>	<p>7bis. <u>Financial resources provided by developed countries shall not be counted towards developed countries' targets to provide 0.7% of their GNI as official development assistance (ODA). Conversely, ODA resources from developed countries that are used to support mitigation or adaptation in developing countries shall not count towards fulfilment of [financial obligations by developed countries under this agreement] [commitments of developed countries under the Convention].</u></p>

Propositions d'amendements au 'non paper 31' (adaptation) pour assurer l'additionnalité des financements climat

Ci-dessous des propositions d'amendements au 'non paper 31' (adaptation). Si les amendements proposés pour le 'non-paper 34' (finance) sont acceptés, les amendements ci-dessous pourraient ne pas être nécessaires, mais il peut être important de les inclure néanmoins pour des questions stratégiques.

Amendements au 'non paper 31' (adaptation) – Additionnalité	
Proposed action	Suggested wording
<p>Ajouter un nouveau préambule pour donner le contexte du besoin d'addionnalité.</p>	<p>PP.xx <u>Recognising that climate change and adaptation pose additional burdens to developing countries.</u></p>
<p>Amender le paragraphe 14(a). Ce paragraphe contient déjà des éléments importants. Les amendements suggérés visent</p>	<p>14.(a) Financial support [shall] [must] be substantially scaled-up, new, adequate, predictable, sustainable, stable, timely, sufficient, commensurate, country and demand driven. <u>Financial support provided by developed countries to support adaptation in</u></p>



à renforcer ces clauses

Au minimum, le texte en gras doit être conservé, soit ici, soit sous cette forme dans le 'non paper 34'

developing countries under this agreement shall be **and additional to, and separate from, resources provided by developed country Parties to meet their official development assistance (ODA) targets**; such support shall not be counted towards developed countries' targets to provide 0.7% of their GNI as official development assistance (ODA). Conversely, ODA resources that are used for climate related purposes shall not count towards fulfilment of [financial obligations by developed countries under this Agreement] [commitments of developed countries under the Convention];

Compléments d'information

Les pays développés pourraient défendre l'idée que la COP/UNFCCC n'a pas de mandat pour prescrire ce qui doit être inclus ou non dans l'APD. Ceci est effectivement défini par les règles du DAC de l'OCDE. Toutefois la COP/UNFCCC a le mandat pour /inciter ? les parties à ne pas inclure les financements climat dans l'APD et elle a de plus l'autorité pour adopter des clauses qui empêcheront les pays développés d'inclure les financements pour l'adaptation et l'atténuation au titre de leurs engagements sous l'égide de l'UNFCCC, s'ils comptabilisent déjà ces financements au titre de leurs obligations d'APD. Ceci est clairement indiqué dans le langage proposé ci-dessus.

Il est essentiel que les financements climat viennent en plus des ressources financières prévues pour respecter l'objectif de 0.7% d'APD pour les raisons suivantes :

1. Les financements pour l'adaptation et l'atténuation sont fondamentalement différents de l'aide publique pour le développement. – Ils représentent la compensation de l'impact de la pollution des pays développés lors des deux derniers siècles.
2. Le changement climatique est une charge additionnelle, avec des coûts qui lui sont propres, qui affectent des pays qui luttent déjà pour atteindre leurs objectifs de réduction de la pauvreté. L'engagement de consacrer 0.7% du RNB à l'APD avait été fait avant que ne soient identifiés les coûts relatifs au changement climatique. Le changement climatique ajoute un 'premium d'adaptation' aux activités de développement car il implique de nouveaux investissements dans l'agriculture, de nouvelles dépenses de protection sociale etc. Prendre dans les budgets d'aide publique pour financer les dépenses relatives à l'adaptation et les investissements nécessaires pour l'atténuation signifie nécessairement une diminution des ressources disponibles pour le développement et la réduction de la pauvreté. S'opposer à l'additionnalité des financements climat équivaut à s'opposer au développement.
3. Les financements climat qui seraient seulement additionnels aux flux existant d'aide publique, et non aux objectifs d'aide, seraient de fait non disponibles pour des objectifs de réduction de la pauvreté. L'APD représente plus de 10% du RNB dans 39 pays en développement (*voir Annexe*). Dans de nombreux pays, les progrès en terme d'accès à l'éducation et à la santé dépendent de la capacité des pays riches à respecter leur engagement de consacrer 0.7% de leur RNB à l'APD.

6

Membre du réseau climat & Développement www.carregeoenvironnement.jimdo.com Autorisation MINAT N° 156/2009/RDDA/C19/BAPP, Acreditacion MINEP N° 02159, Rue pau - B.P. 1521 Douala-Cameroun E-mail : carregeo@gmail.com carregeoenv@yahoo.fr Tél. (237) 33 18 31 49 / 99 74 00 46,

PRENONS SOIN DE NOTRE PLANETE POUR LES GENERATIONS FUTURES!



Sans véritable additionnalité dans l'accord de Copenhague, la capacité de ces pays à atteindre les OMD sera remise en cause⁴.

4. Si les pays développés sont autorisés à inclure les financements sur l'atténuation dans leur APD, cela risque d'entraîner une réorientation de l'aide publique vers les pays émergents, afin de profiter de leur potentiel d'atténuation. Ceci se ferait au dépend des pays les plus vulnérables, qui sont ceux qui ont davantage besoin de financements pour leur développement.
5. Les pays développés défendent l'idée que l'adaptation n'est rien d'autre que du développement dans un climat hostile, et que l'adaptation contribue au développement. Toutefois, le changement climatique est une charge supplémentaire pour les pays en développement. Ainsi, l'adaptation aux effets du changement climatique est par définition additionnelle. Bien entendu, sur le terrain, l'adaptation ne peut être considérée séparément du développement. Les interventions pour diversifier les revenus, renforcer l'accès à l'éducation et à la santé ou réduire la vulnérabilité aux chocs aideront à la fois les populations à se développer et à s'adapter. Mais si cela signifie que l'adaptation doit se faire de manière cohérente avec les programmes de développement et de réduction de la pauvreté, cela ne signifie pas que le financement de l'effort supplémentaire nécessaire pour l'adaptation ne doit pas être additionnel.

⁴ La différence entre les flux d'APD en 2008 et une augmentation de l'APD pour atteindre l'objectif de 0.7% en 2015 représente \$161 milliards par an. Sous l'hypothèse que les pays en développement ont besoin d'au moins \$150 milliards par an pour l'adaptation et l'atténuation, prendre les financements climat sur les budgets d'APD à venir impliquera une stagnation de l'aide publique à son niveau actuel. Mais les pays développés pourraient néanmoins se féliciter d'avoir tenu leurs engagements sur l'APD !



Annexe

Ci-dessous une liste des pays où l'APD représente plus de 10% du RNB. Ces pays sont ceux qui ont le plus à perdre si les pays développés sont autorisés à classer leurs financements climat au titre de leurs engagements sur l'APD.

Source: World Development Indicators, based on 2003-2007 data.

Country	ODA/GNI (%)
Liberia	65.60
Solomon Islands	52.86
Burundi	47.83
Micronesia	42.81
Congo, Dem. Rep.	38.84
Guinea-Bissau	36.86
Afghanistan	36.09
Marshall Islands	32.31
Sierra Leone	32.17
Timor-Leste	31.40
Eritrea	29.72
Palestinian Adm. Areas	26.82
Sao Tome & Principe	24.10
Mozambique	23.72
Rwanda	22.23
Malawi	20.88
Kiribati	19.93
Nicaragua	19.13
Guyana	17.65
Palau	17.33
Madagascar	16.74
Zambia	16.46
Ethiopia	15.58
Niger	15.40
Uganda	15.35
Gambia	15.34
Cape Verde	14.96
Tanzania	14.77
Mali	13.98
Burkina Faso	13.33
Vanuatu	12.36
Mauritania	12.18
Tonga	12.17
Laos	11.56
Ghana	11.41
Djibouti	11.27
Mongolia	10.78
Kyrgyz Republic	10.60
Bhutan	10.52